

A. M. D. G.

PROSPECTUS

DU

Collège Ste-Marie.

Rue Bleury, Montréal, Canada.

Ce collège est dirigé par les pères de la Compagnie de Jésus. Ouvert le 20 septembre 1849, il obtint la reconnaissance civile en 1852, et le février 2 1889 Sa Sainteté Léon XIII lui accorda le privilège de conférer les degrés de l'Université Laval.

Le cours d'études, enseigné dans les deux langues, française et anglaise, et dans lequel l'instruction religieuse tient le premier rang, embrasse toute les branches d'un cours classique complet, suivi de la philosophie.

On exige un certificat de bonne conduite de tous les nouveaux élèves.

Les parents reçoivent tous les mois un compte-rendu de la conduite, de l'application et des succès de leurs enfants. L'insubordination, la mauvaise conduite et la négligence habituelle du travail sont des causes d'exclusion.

Les parents ou ceux qui les représentent ont *seuls* le droit de visiter les élèves au parloir.

Dans le cours de l'année, on ne permet aucune absence sans raisons suffisantes jugées telles par le supérieur ou par les médecins du collège en cas de maladie.

L'uniforme est de rigueur les jours de dimanche, de fête et de sortie. Les parents doivent s'entendre avec les autorités du collège pour se le procurer.

PROSPECTUS

OF

St. Mary's College,

Bleury St., Montreal, Canada.

This College is conducted by the Jesuit Fathers. Founded September 20th. 1848 incorporated in 1852, it received on February 2nd, 1889, by a Brief of His Holiness Pope Leo XIII, the power of conferring the degrees of Laval University.

In the course of studies, religious instruction holds the first place; all the branches of a complete classical course are taught, ending with philosophy.

The student can pursue his studies either in English or in French, as there are two separate courses each having its own professors.

To be admitted into the College, applicants must present a certificate of good conduct.

Monthly reports of behaviour, application, and progress are sent to parents or guardians. Insubordination, continued neglect of study, and bad conduct are ordinary causes of dismissal.

None but relatives or those who represent them are allowed to visit the students.

During the year, the students must not absent themselves without leave of the Superior, or without a certificate from the College physicians, in case of sickness.

The College uniform is obligatory on all, and is to be worn on Sundays, festivals, and public occasions. Parents should consult the College authorities before procuring the uniform.